

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

P R E S S R E L E A S E

10486/86 (Presse 176)

1120th meeting of the Council

- Industry -

Brussels, 18 November 1986

President: Mr Giles SHAW
 United Kingdom Minister of State
 for Industry

Luxembourg:

Mr Jacques POOS Minister for Economic Affairs

Mr Johny LAHURE State Secretary, Minister of Economic Affairs

Netherlands:

Mr R.W. DE KORTE Minister for Economic Affairs

Portugal:

Mr Fernando SANTOS MARTINS Minister for Industry and Commerce

United Kingdom:

Mr Giles SHAW Minister of State for Industry

Mr John BUTCHER Parliamentary Under-Secretary of State, Department of Trade and Industry

◦ ◦ ◦

Commission:

Mr Karl-Heinz NARJES Vice-President

Mr Peter SUTHERLAND Member

STEEL - CONCLUSIONS OF THE COUNCIL

1. The Council received a first report and analysis from the Commission of the recent proposal to reduce capacity made to it by Eurofer. The Council welcomed this initiative and agreed that it merited further consideration on the basis of more detailed proposals to be made by Eurofer, noting that independent producers could be involved as appropriate. The Council expressed the hope that a detailed and specific proposal would be made available to the Commission not later than 1 March 1987.
2. The Council confirmed the position reached at its meeting on 20 October 1986 and gave its assent to the liberalization of category Ic and the deletion of Article 15B of the quota Decision from 1 January 1987. It decided to postpone further consideration of the other Commission proposals for liberalization (IV, VI and part of III).
3. The Council decided to take up these issues at its next meeting in March 1987.

SHIPBUILDING - COUNCIL CONCLUSIONS (¹)

The Council held a further discussion of the Commission's proposal for a Sixth Directive on state aids to shipbuilding, continuing the debate held on 20 October. A substantial majority of delegations supported the main lines of the Commission proposal. For the two new Member States this support was conditional upon the acceptance of satisfactory transitional arrangements.

The Council reaffirmed its commitment to a fully transparent regime, and generally agreed that the types of aid to be included under the production aid ceiling should be at least those envisaged in Articles 3, 4 and 5 of the Commission's proposal.

A substantial majority of delegations supported the Commission's view that there should be a single ceiling, which should be fixed at 26% of contract value before aid. Three of these delegations could consider accepting this figure if the Commission stated that degressivity remained a clear objective of the aid policy and that the annual review of the ceiling should lead to a gradual reduction of the aid ceiling. Three delegations considered that there should be two production aid ceilings, but two of these could accept a single ceiling provided that a level exceeding 26% was set.

The Council instructed Coreper to continue its discussions with a view to preparing for adoption of the Directive at a further meeting on 22 December.

(¹) The Italian delegation, recalling the positions it had stated during the debate, upheld a reservation.

VARIOUS DECISIONS

Integrated Services Digital network - ISDN

The Council, pending the Opinion of the European Parliament, agreed on the principle of a Recommendation on the Co-ordinated Introduction of the Integrated Services Digital Network (ISDN) in the European Community.

This Recommendation constitutes a significant step towards a common harmonized approach in the field of telecommunications as recommended by the Council in 1984. It aims to utilize to the full, for the economic development of the Community, the resources offered by the ISDN, which will make it possible to provide a wide range of harmonized and compatible services for all Community users and to create new means of communication using sound, the written word and images.

Starting from the premise that the current situation in the Member States is particularly favourable for the co-ordinated development of the ISDN, the Recommendation aims to contribute to the establishment of a European market in telephone and data-processing terminals capable of creating, by virtue of its size, the indispensable development conditions which will enable the European telecommunications industries to maintain and increase their role in world markets.

The Recommendation calls on the Telecommunications Administrations to implement the detailed recommendations concerning the co-ordinated introduction of the ISDN in the Community drawn up by the Analysis and Forecasting Group (GAP).

Implementation of these recommendations focuses particularly on:

- standardization and implementation of the S/T interface;
- the time table set out;
- the network penetration objectives, as compatible with commercial strategies.

The detailed recommendations addressed to the Telecommunications Administrations concern the following matters:

- Recommendations established for the rapid convergence of European activity on the introduction of ISDN.
- Services to be defined and specified in detail by the end of 1986 in order to be provided in all Member States starting from 1988.
- Services to be specified by the end of 1987 and which might be implemented during the period 1988 - 1993.
- Services to be specified by the end of 1990.
- Numbering, addressing and signalling.
- Tariff considerations.
- Interworking between national ISDN trials.
- Level of penetration.

European co-operation in the field of scientific and technical research - COST

The Council approved the reply from the President of the Council to the letter sent to him on 22 July 1986 from the Chairman of the COST Committee of Senior Officials concerning the future role of such co-operation.

483

Bruxelles, le 17 novembre 1986

NOTE BIO (86) 313 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

RENDEZ-VOUS DE MIDI

Sujets traités :

Preparation Conseil Industrie du 18 novembre 1986 (W.
HELIN/E., REVIER)

Deux points à l'ordre du jour :

1. Discussion de la proposition de la Commission sur le nouveau régime d'aides à la construction navale à partir du 1er janvier 1987.

A ce propos, l'essentiel de l'information est contenu dans les notes P-74 et P-81 ainsi que dans la note BIO (86) 295 du 5 novembre 1986.

2. Nouvelle libéralisation du marché sidérurgique; ici aussi l'information a déjà largement été donnée (voir MEMO 108 et BIO (86) 283 du 20 octobre dernier).

3. En outre le Conseil approuvera (sans discussion) une recommandation importante pour l'avenir du secteur de la "Telematique" (voir notes P-34 et 34bis d'avril 1986).

Materiel diffusé :

Memo 137 : Commission mixte CEE-Pakistan (Réunion de la Commission mixte CEE-Pakistan les 17 et 18 novembre à Islamabad)

Eurostat : Chômage dans les régions en 1986

Briefing du Président Delors : Libéralisation des mouvements de capitaux (IP 556 - Memo 136)

Amicales,

H. FREMEN

Note BIO (86) 313 (suite 1) aux bureaux nationaux
cc. aux membres du Service du Porte-Parole

Conseil Industrie du 18.11.1986 (E. REUTER)

Aides à la construction navale

Le Conseil, présidé par M. Shaw, Minister of State for Industry, a consacré sa matinée à la l'examen de la proposition de la Commission pour une 6e directive sur les aides à la construction navale. Il y a lieu de rappeler que la 5e directive qui, M. Sutherland l'a souligné, expire dans 43 jours, avait institué un encadrement communautaire des aides à la construction navale reposant sur l'idée que ce secteur en crise devait retrouver sa viabilité à la suite d'une cure d'amincissement et que dans ce contexte les aides nationales devaient avoir comme contrepartie des mesures de restructuration.

La proposition de la Commission pour une 6e directive consacre une nouvelle stratégie. Dorenavant les aides ne peuvent servir qu'à pousser les chantiers les plus performants et qui se sont spécialisés dans la production de navires de haut de gamme dans la Communauté à retrouver une compétitivité internationale. Un élément central de la nouvelle directive est la fixation par la Commission d'un plafond des aides. Ce plafond sera établi en consultation avec les Etats membres et révisé tous les 6 mois. Un facteur déterminant pour son niveau sera la référence à l'écart de prix entre les meilleurs chantiers européens et les chantiers du sud-est asiatique. La Commission a indiqué que son idée quant à ce plafond tournait aux alentours de 26%.

La discussion de ce matin a porté sur la stratégie adoptée par la Commission et notamment sur la manière dont les aides à l'armement devaient être prises en considération dans l'appréciation des aides à la construction. Ensuite, un tour de table sur la notion des 26% a montré que des délégations comme la France et le Royaume-Uni estimaient ce chiffre insuffisant alors que d'autres comme la RFA et les Pays-Bas et le Danemark l'estimaient trop élevé. En ce qui concerne d'autres aides au fonctionnement telles la couverture des pertes, une partie des délégations souhaite leur interdiction. D'autres questions comme celles de la réparation navale n'ont pas encore été évoquées.

La présidence espère mettre à profit le déjeuner des ministres ainsi que la possibilité de contacts bilatéraux au cours de l'après-midi pour contribuer à l'émergence d'un consensus.

Le Conseil devrait reprendre à 15.00 heures avec les points sidérurgiques. (A suivre)

Amitiés,
H. PAEMEN - comeur

Bruxelles, le 18 novembre 1986

NOTE BIO(86) 313 (suite 2) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL INDUSTRIE DU 18 NOVEMBRE 1986 (W. HELIN)

Nouvelle libéralisation du marché sidérurgique à partir du 1er Janvier 1987.

Les tôles galvanisées, qui représentent environ 5% de la production d'acier dans la Communauté, seront à partir du 1er Janvier 1987 exclues du régime des quotas de production imposé depuis octobre 1980 à l'ensemble de la sidérurgie européenne.

Cette nouvelle libéralisation intervient après celle entamée le 1er janvier 1986.

Désormais 60% de la production sera encore soumise au régime des quotas contre 85% à la fin de 1985.

Les ministres de l'industrie des Douze ont confirmé ainsi mardi soir la position qu'ils avaient adoptée le 20 octobre dernier à Luxembourg.

Quant aux autres mesures de libéralisation du marché proposées par la Commission européenne - à savoir sortir également du régime des quotas le fil machine, les laminés marchands et les profilés légers - elles seront discutées au mois de mars 1987.

Entretemps, la Commission européenne et les Douze demandent à EUROFER des propositions plus détaillées quant à une éventuelle réduction de capacités de production sur une base volontaire. Ces propositions doivent être déposées auprès de la Commission européenne pour le 1er mars 1987 au plus tard.

Le Vice-Président Karl-Heinz NARJES a fait à l'intention du Conseil une première analyse du document déposé par EUROFER après le conclave des principaux groupes sidérurgiques européens, le 9 novembre dernier à Dusseldorf.

"Ce document, a dit en substance M. Narjes, mérite notre attention même s'il arrive un peu tard. Je constate que l'effort volontariste de réduction de capacités suggéré par EUROFER est le résultat de la pression exercée par la libéralisation du marché sidérurgique d'une part et par la conscience qu'ont les grands groupes sidérurgiques de l'expiration prochaine du régime des quotas (fin 1987). Il constitue, ajoute M. Narjes, une base possible pour un compromis équilibré : il faudrait donner une chance à cet effort sans pour autant abandonner le mouvement de libéralisation entamé."

Évoquant le contenu de la proposition d'EUROFER, M. Narjes a indiqué que sur un volume de surcapacités excédentaires à l'horizon de 1990 de 19,9 millions de tonnes, EUROFER identifie quelque 11,9 millions de tonnes comme sa "part" de surcapacités.

Le Vice-Président Narjes a souligné que certains éléments du raisonnement d'EUROFER peuvent être mis en doute : "les producteurs se fondent sur une hypothèse plus optimiste de l'évolution du marché sidérurgique que ne le fait la Commission européenne, a-t-il dit. Si les chiffres de la Commission se révèlent être exacts, a-t-il ajouté, la réduction de capacités à laquelle s'engagerait EUROFER ne serait pas suffisante parce qu'elle ne dégagerait pas à terme un taux d'utilisation des capacités qui assure la rentabilité des entreprises.

Il a ensuite indiqué qu'EUROFER évoque la possibilité d'un rachat de quotas de production correspondants à un outil de production qui serait définitivement fermé. "Le chiffre de 300 Ecus la tonne de quotas est avancé par EUROFER, dit M. Narjes, mais l'on peut se demander s'il y aura assez de candidats acheteurs ou offreurs".

Évoquant enfin les implications sociales d'éventuelles réductions de capacités supplémentaires, M. Narjes a souligné que les interventions nécessaires, notamment au titre des actions "traditionnelles" prévues par le Traité de Paris, se chiffreraient à plusieurs centaines de millions d'Ecus. Il a rappelé aux ministres les difficultés que la Commission rencontre en raison du refus du Conseil de transférer, pour le bénéfice du volet social de la sidérurgie, des montants du budget général vers le budget de la CECA. Rappelant les ministres à leurs responsabilités en cette matière, M. Narjes a répété qu'un tel transfert était indispensable pour mener à bien les actions sociales.

Amitiés,

H. PÄEMEN

Note Bio(86) 313 (suite 3) aux bureaux nationaux
cc. aux membres du Service du Porte-Parole

Conseil Industrie du 18.11.86 (E. Reuter)

Aides à la construction navale

Après le point sidérurgie le Conseil s'est interrompu. Le Président et M. Sutherland ont tenu une série de réunions bilatérales avec des délégations. La réunion a repris à 20.30 heures pour se terminer à 22.00 heures. Le Conseil a demandé au Coreper de poursuivre ses travaux sur la proposition de la Commission et de se réunir le 22 décembre, date à laquelle il adopterait définitivement la 6e directive sur les aides à la construction navale.

On constate qu'une majorité substantielle des délégations approuve les principes essentiels de la proposition de la Commission.

DIS. En fait, l'Italie est isolée dans son hostilité de principe à la nouvelle directive. L'Espagne et le Portugal soutiennent la proposition de la Commission à condition d'obtenir des arrangements transitoires satisfaisants. FIN DIS

En présentant les conclusions du Conseil, le Président a souligné que le Conseil avait confirmé son attachement au principe d'un régime d'aides totalement transparent. Une majorité importante des délégations soutenait l'idée de la Commission d'un plafond unique des aides permisibles, fixé à 26% de la valeur du contrat (aides non comprises).

DIS. Trois délégations (D, DK, NL) estiment que l'acceptation initiale de ce pourcentage doit aller de paire avec l'engagement que ce chiffre serait progressivement réduit (principe de la dégressivité des aides) FIN DIS.

D'autres délégations considèrent qu'il faudrait deux plafonds en fonction de la taille des navires à construire, deux d'entre elles estimant que 26% étaient trop peu pour pouvoir espérer enlever des commandes dans un marché mondial où les coûts coréens et japonais devraient servir de référence. La Commission estime que la détermination du plafond devra être fonction de la nécessité de maintenir un encouragement aux chantiers européens les plus performants à se porter sur le créneau à haute valeur ajoutée et à continuer leurs efforts pour retrouver une compétitivité internationale.

Amitiés,
H. PAEMEN comeur